

CONCEPTION ARABO-MUSULMANE DE LA FIN DE LA VIE

SLIM ANNABI - TUNIS, TUNISIA
 MOHAMMED BESBES - TUNIS, TUNISIA
 ANOUAR JARRAYA - TUNIS, TUNISIA
 JAMEL TURKY - SFAX, TUNISIA

annabslim2005@yahoo.fr - annabslim@voila.fr
 drmbesbes@yahoo.fr
 jarraya.anouar@laposte.net
 turky.jamel@gnet.tn

Introduction:

Religion monothéiste, sémite, d'origine arabe mais à vocation universelle, l'Islam est allé à la rencontre de continents, de régions habitées par des peuples qui ont leurs spécificités ethnologiques et culturelles qui ont parfois donné une coloration particulière à l'Islam, ou plutôt à la forme d'Islam qui leur est parvenue : Islam sunnite, Islam chiïte, Islam soufi, Islam des Qâdiriyya et des Tijâniyya, Islam salafiste etc... C'est dire qu'avant d'aborder ce chapitre fort complexe, relatif aux différents groupes de musulmans, et aux multiples sous-groupes, voire même aux sectes et aux schismes, il faut souligner que les sources de références en matière de pensée musulmane sont, à l'origine, essentiellement :

- 1/ le Coran
- 2/ le Hadîth

L'Islam se présente d'abord comme un phénomène religieux, où la foi en la parole de Dieu doit être première. Pour les Musulmans, les critères d'appartenance sont à l'origine, très simples. Il suffit d'effectuer un geste élémentaire pour être compté parmi le nombre des Musulmans, la profession de foi, la *Chahada* c'est à dire la déclaration devant témoins de l'unicité du Divin, et la croyance en son Prophète: " Il n'y a de dieu que Dieu et Mouhammad est son Prophète". Ainsi Dieu est unique ; Dieu est le Créateur absolu, faisant du principe de non association le fondement premier de l'Islam.

I. Introduction:

- *Coran S. I, 133 al-Baqarah* ; (286 versets ; post-hégire 87)

(A) LA VACHE

Etiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils : «Qu'adorerez-vous après moi ? » - Ils répondirent : «Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique et à laquelle nous sommes soumis».

(B) LA VACHE

Auriez-vous été témoins du moment où la mort pressa Jacob? Il dit à ses fils: «Qu'adorerez-vous après moi?» Ils dirent: «Nous adorerons ton Dieu et le Dieu de tes pères Abraham, Ismaël et Isaac. C'est un Dieu unique. A lui nous nous soumettons».

- *Coran S. CXII, 1 - 4 al-Ikhlâs* ; (4 versets ; pré-hégire 22)

(A) LE MONOTHEISME PUR.

- 1- Dis : « Il est Allah, Unique.
- 2- Allah. Le seul à être imploré pour ce que nous désirons.
- 3- Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus.
- 4- Et nul n'est égal à Lui ».

(B) LA RELIGION FONCIERE.

- 1- Dis : « Il est Dieu, Il est Un.
- 2- Dieu de plénitude.
- 3- Qui n'engendra ni ne fût engendré.
- 4- Et de qui n'est l'égal pas un ».

- *Coran S. III, 59 al 'Imran* (200 v. ; post-hégire 89)

(A) La Famille D'imran

Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière (Tourab) puis il dit : «Sois!» et il fût.

(B) La Famille De 'Imran

La semblance de Jésus au regard de Dieu est celle d'Adam, que Dieu créa de terre, puis Il dit : «Sois», et il fut

- *Coran S. XVII, 22-23 ; III, Isra'* ; (111v. pré-hég. 50)

(A) LE VOYAGE NOCTURNE

22. N'assigne point à Allah d'autre divinité; sinon tu te trouveras méprisé et abandonné.

23. Et ton Seigneur a décrété : «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse leur des paroles respectueuses.

111. Et dis : « Louange à Allah qui ne S'est jamais attribué d'enfant, qui n'a point d'associé en la royauté et qui n'a jamais eu de protecteur de l'humiliation ». Et proclame hautement Sa grandeur.

(B) LE TRAJET NOCTURNE ou LES FILS D'ISRAEL

22. N'installe pas à côté de Dieu d'autres dieux : tu te morfondrais dans l'opprobre et l'abandon.

23. *Ton Seigneur a décrété que vous l'adoreriez Lui seul, et dans le bel-agir à l'égard des père et mère. Si chez toi ils atteignent au grand âge, l'un d'eux ou bien tous les deux, ne va pas leur dire : « Bof! », ni les rudoyer; dis-leur des paroles généreuses*

111. *Dis : « Louange à Dieu qui ne s'est pas donné de progéniture, n'a point d'associés dans la Royauté, ni besoin de protecteur contre la moindre vilénie. Exaltez-le! Exaltez-le! »*

- *Coran , S. II 163 al-Baqarah ; (286 versets ; post-hégire 87)*

(A) LA VACHE

Et votre divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(B) LA VACHE

Votre Dieu est unique. Il n'est de Dieu que Lui, le Tout miséricorde, le Miséricordieux.

- *Coran S. XVI, 51 an-Nakhl ; (128 v. pré-hég. 70)*

(A) LES ABEILLES

Allah dit : « Ne prenez pas deux divinités; Il n'est qu'un Dieu unique. Donc, ne craignez que Moi ».

(B) LES ABEILLES

Dieu dit : « N'adorez pas deux divinités. Il n'est qu'un Dieu unique. C'est donc Moi seul qu'il faut craindre ».

- *Coran S. XXI, 108 al-Anbiya' ; (112 v. pré-hég. 73)*

(A) LES PROPHETES

Dis: « Voilà ce qui m'est révélé: Votre Dieu est un Dieu unique; Etes-vous soumis? » (décidés à embrasser l'Islam)

(B) LES PROPHETES

Dis : « Il m'est seulement révélé que vous n'avez que Dieu dans Son unicité. A Lui vous soumettez-vous?

C'est par l'intermédiaire du Livre saint qu'est le Qor'an (Coran) qu'en principe, tous les problèmes de la vie du musulman peuvent être réglés. Le Coran étant le Livre Saint révélé par Dieu à son prophète Mouhammad, par l'intermédiaire de son messager l'Archange Gabriel. Il contient des récits des différents prophètes, des directives et recommandations pour être un bon musulman, ainsi que les démarches sociales, la législation intervenant et régissant le comportement des musulmans vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs proches, de leur société et des autres communautés. C'est en somme un code divin et un code civil, où même "les impôts" sont définis, de même que le comportement du citoyen musulman envers son corps, de la naissance jusqu'à la mort. Le Coran est *une sorte de poésie rimée* en langue arabe, obéissant à certaines règles de rime ; ce qui facilite, d'une part, son apprentissage par cœur par les érudits en la matière ; et qui le scelle, d'autre part, contre toute déformation,

contrairement au Hadîth ; c'est en somme la clé du Coran ; et c'est là son mystère car le prophète Mouhammad était orphelin, analphabète. Il n'a jamais été un érudit. Il vivait au sein d'une peuplade de tribus arabes, chacune se vantant de la vaillance de ses cavaliers, de ses guerriers, ainsi que de l'éloquence de ses poètes ;

- *Coran S. VII, 157 al-A'raf (206 versets ; pré-hégire 39).*

(A) AL-A'RAF

Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants.

(B) LES REDANS

En faveur de ceux qui suivent l'Envoyé, le Prophète natif, qu'ils trouvent chez eux inscrit dans la Torah comme dans l'Evangile : il leur commande le convenable et leur proscrit le blâmable, leur rend licites les choses bonnes, illicites les pernicieuses, et fait d'eux tomber les pesanteurs et les entraves qui les écrasaient; oui, en faveur de ceux qui croient en lui, le soutiennent, l'assistent, suivent la lumière descendue avec lui; tous ceux-là sont, eux, les triomphants.

Le Hadîth deuxième référence après le Coran, comporte le récit de certaines explications du Coran, mais aussi du comportement et des attitudes du Prophète dans diverses situations de sa vie ; il y a neuf rapporteurs principaux de ces récits à travers les siècles qui ont suivi la mort du prophète Mouhammad, considérés comme références : les Imams Moslim, Al-Boukhârî, At-Tirmidhî, Abou Dâouîd, Ibn Hajar, Ibn Taymiyya, Ibn Majah, An-nisâî, Malek Ibn Anas.

Il faut noter que tout bon musulman se doit de reconnaître et de vénérer les prophètes de Dieu, de Adam, père de l'humanité, mais aussi considéré comme un prophète, jusqu'à Mouhammad. C'est ainsi que Moïse (Moussa), de même que le Christ (Aïssa Al-Massih Ibn Meriem) et que Noé (Nouh), Abraham (Ibrahim), Ismaël (Ismaïl), Isaac (Ishaq), Jacob (Yaacoub), Joseph (Youssef), Aaron (Haroun), David (Daoud), Soliman (Souleymane), Zacharie (Zakariya)..., sont reconnus en tant que prophètes, leurs livres vénérés comme le Coran Lui-même, leur comportement loué.

Le prophète Muhammad est considéré comme le dernier des prophètes ; mais il n'est point, selon Le Coran, supérieur aux autres prophètes qui l'ont précédé ; cependant, il est considéré comme le dernier des messagers. Il est mortel, il est mort. Seul le Messie n'est point mort et c'est lui qui reviendra sur terre lors de la fin des jours de l'humanité pour combattre le l'Imposteur, qui prétendra être le Messie (el Massih Eddajjal: le "Messie" menteur)³

- *Coran S. XIX, 2-33 ; 41-58 Maryam ; (98 v. ; pré-hég. 44)*

Cette sourate n'est pas relatée car elle est trop longue.

(A) *MARIE* - pages 305 à 312

(B) *MARIE* - pages 319 à 328

- *Coran S. II, 285 al-Baqarah (286 v. ; post-hégire 87)*

(A) *LA VACHE*

Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers ; (en disant) : « Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers ». Et ils ont dit : « Nous avons entendu et obéi. Seigneur, Nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retours ».

(B) *LA VACHE*

L'Envoyé croit en ce dont la descente s'opère sur lui de la part de son Seigneur. Ainsi font les croyants : tous croient en Dieu et Ses anges, Ses Écritures, Ses envoyés, sans faire aucune différence entre Ses envoyés ; tous ont dit : « Entendre, c'est obéir ! ». Ton pardon, notre Seigneur. Tu es la distinction de tout.

Les fondements de l'Islam sont :

- (1) Le **témoignage** d'un Dieu Unique, de la croyance en ses prophètes et en le jour dernier (jour du Jugement, où chacun répondra de ses actes, devant le Seigneur), nous l'avons dit.
- (2) Les **prières quotidiennes**, au nombre de **cinq**, chacune à un horaire précis.
- (3) Le jeûne du **Ramadan**.
- (4) L'**Aumône**, régie sous une forme d'impôt, en fonction des revenus personnels, donnée directement par le musulman au nécessiteux de son choix, sans administration intermédiaire et dans la discrétion la plus absolue.
- (5) Le **Pèlerinage à la Mecque** (le **Hajj**), **une fois la vie durant**, pour ceux qui en ont la possibilité physique et matérielle (ceux qui sont exempts de toute dette).

Autre devoir du musulman : le **Jihâd** :

- *Hadith 16, page 32⁴ :*

Le meilleur jihâd dans la voie d'Allah est une parole de justice et de vérité prononcée chez un tyran.

(Rapporté par les deux Imams al-Boukhârî et Moslim).

- *Hadith 61, page 152⁵ :*

Abou-Moussa Al-Ach'ari –que Dieu l'agrée- a rapporté que le Prophète –que Dieu prie sur lui et le salue- a dit : "La parabole qui s'applique aux musulmans, aux juifs et aux chrétiens est celle d'un homme qui emploie, pour un jour entier, des gens en vue d'accomplir pour lui un certain

travail, moyennant un salaire déterminé. Au milieu du jour ces gens s'arrêtèrent de travailler en disant : "Nous ne continuons pas ; nous renonçons au salaire convenu et à être payés pour le travail que nous avons fait. – N'agissez pas ainsi, leur répondit l'homme ; achevez le reste de votre tâche et vous recevrez tout votre salaire. Mais ils refusèrent, abandonnant le travail. L'homme engagea alors d'autres ouvriers : "Travaillez jusqu'à la tombée du jour ; vous recevrez pour cela tout le salaire dont j'avais décidé de rétribuer ceux qui vous ont précédés. Mais arrivée l'heure de la prière du 'asr (15.00), ils dirent : Nous nous arrêtons et ne demandons pas rétribution pour le travail effectué. –Pourquoi vous arrêter, leur dit l'homme, voyez, la journée est presque terminée! Mais ils refusèrent. Alors l'homme engagea d'autres gens pour le reste de la journée. Ceux-ci travaillèrent jusqu'au coucher du soleil et il leur fut donné le salaire des deux groupes d'ouvriers qui les avaient précédés. C'est ainsi que, de la même manière, les Musulmans acceptèrent la Lumière.

Un bon musulman peut invoquer Dieu à tout moment, en tout lieu. Le Clément dans sa grandeur, peut tout pardonner à l'humain, sauf de le dénier comme **Dieu unique et Tout Puissant**.

Il n'invoquera ni les prophètes ni les marabouts : le vivant peut rendre service aux morts mais pas l'inverse.

II. Le Fait Historique Du Monde Islamique :

On estime actuellement à 1, 164, 622,000 le nombre des musulmans, ce qui représente 19.6% de la population mondiale. Les continents où les Musulmans sont les plus nombreux sont l'Asie (812, 000,000) et l'Afrique (315, 000,000) et non la péninsule arabe (berceau de l'Islam) Les Musulmans se répartissent en deux grandes traditions : les Sunnites (83.0%) et les Chi'ites (16.0%).

1. Diversité Politique Et Religieuse :

L'Islam naquit à **MAKKAH (La Mecque)** en 610, révélé au prophète Mouhammad qui appartenait à la tribu païenne de **Qouraïch**, vivant avec d'autres tribus arabes polythéistes; chaque tribu avait ses idoles, ses lieux de cultes dans les parages de la **KAABA**, enceinte construite par le prophète **ABRAHAM** plusieurs siècles auparavant.

L'Islam fut strictement interdit et vivement combattu à **Makkah**. De ce fait, les premiers musulmans durent, sur les recommandations du prophète Mouhammad, se réfugier, en premier lieu, chez **le Roi «Juste»** (selon le prophète Mouhammad), le Négus chrétien **ASMAHA** d'Abyssinie, qui les accueillit ; « allez à cette terre de vérité, et de gouvernant devant lequel personne ne subit d'injustice », leur ordonna-t-il. Plusieurs vagues d'émigration suivirent ensuite, à Al-Madinah Al-Mounawwarah (**Médine**) dans l'oasis de **YATHRIB**. Yathrib appartenait aux tribus **Al-aous** et **Al-khazraj** ainsi qu'à la tribu Juive de **Khaïbar** qui accueillit certains adeptes du prophète Mouhammad, fuyant les persécutions de leur propre tribu, mais aussi de celles des autres tribus arabes polythéistes de La Mecque. Le Prophète lui-même y fut accueilli à partir de 622, date importante pour les Musulmans car marquant La **Hijrah** (nom dérivé du verbe **HAAJARA** qui signifie émigrer, quitter),

communément appelée HEGIRE par certains orientalistes. De ce fait, très vraisemblablement, l'Islam aura pris une position intermédiaire entre les enseignements juifs et les enseignements chrétiens, dont il se prétend l'héritier et l'aboutissement suprême. Le Prophète revint à La Mecque en force et en nombre en 630 et la Révélation islamique se terminera en 632, date de la mort du Prophète Mouhammad dans la ville de Médine. Le message islamique diffusa en Egypte en 642, arriva en **Ifriqiyya** (Tunisie et une partie de l'Algérie) en 695, au Maroc en 705, dans la Péninsule Ibérique en 714, fut introduit en Sicile à partir de la Tunisie, par voie maritime en 832. Ainsi moins d'un siècle après **Al Hijrah** du prophète Mouhammad, le monde musulman s'étale de l'Espagne aux confins de la Chine. Ces territoires sont rassemblés sous l'autorité du **Khalifah** (Calife : celui qui succède, chef suprême de la communauté islamique après la mort de Mouhammad).

La désignation du quatrième calife Ali, va conduire à la première rupture (*fitnah*) de la communauté : c'est ainsi que les **Al-Khaouarij** (**Kharidjites** ou dissidents) et les **Acchiiah Al-Alaouia** (**Chiites**, à l'origine les partisans d'Ali) marqueront envers les **Sunnites**, au pouvoir, une constante opposition. Aux **Al-Oumaouiines**, ou **Béni Oumayyah** (descendants de Oumayyah), **Umayyades de Syrie** (661-750), succède la dynastie des **Abbasiioune**, ou **Béni Al-Abbas** (**Abbassides**). Le pouvoir central est déplacé en Iraq et **Baghdad** devient le centre de l'empire musulman.

• Chiites et Sunnites:

Les Sunnites : Ils sont les descendants des musulmans qui se sont ralliés à Moaouya (concurrent d'Ali ; se proclame calife ; fonde la dynastie des Omeyyades). Ils reconnaissent les quatre premiers califes (Abu Bakr, Omar, Othman et Ali). Guider la communauté musulmane implique :

- d'appartenir à la lignée du Prophète
- une parfaite connaissance des questions religieuses
- de faire preuve de la capacité politique requise.

Les Chi'ites : Ils sont les partisans d'Ali. Pour eux, seuls les imams, guides de la Oumma (titre que ne peuvent prendre que les descendants d'Ali et de Fatma), sont en mesure de conduire la communauté. Ils commémorent l'assassinat d'Ali et de son fils Husaïn, comme une tragédie : celle qui marque l'extinction de la filiation directe de Mouhammad. Le chi'isme, marqué par le sens de ce drame, en minorité, ayant souvent fait l'objet de persécutions, se caractérise par son aspect doloriste. Après le califat d'Ali, Les Chi'ites ont donné le titre d'Imam à onze descendants du Prophète. Le douzième meurt à l'âge de huit ans, pour reparaître, selon la tradition, à la fin des temps pour libérer le monde (le Mahdi libérateur). Des subdivisions internes, parfois très marquées, caractérisent les deux tendances.

• Les écoles juridiques

Des règles générales devaient être trouvées qui répondent aux problèmes pratiques d'ordre économique, social et politique, qui se posaient aux musulmans du fait de l'extension géographique de leur empire. Le Coran constitue le texte de base sacré dans l'élaboration des lois musulmanes, même si l'ensemble des tribunaux a parfois empêché que

certaines mesures, difficilement exécutables, comme couper la main des voleurs par exemple, ne soient appliquées. L'exemple donné par le prophète Mouhammad et ses Compagnons ont également fait l'objet d'un complément de législation. D'autres principes juridiques, enfin, furent introduits pour compléter l'apport du Coran et des traditions. L'ijmâ', consensus des savants d'une période donnée sur une question donnée ; l'istislâh, l'intérêt commun ; le ra'y, l'interprétation personnelle ; le qiyâs, le raisonnement par analogie, ont reçu l'approbation des uns ou fait l'objet de concertations ou de refus des autres. Devançant le développement de tendances multiples face à une même question, Mouhammad avait dit dans l'un de ses propos : "La diversité des opinions dans ma communauté est le signe de la miséricorde divine". Mais dans un autre de ses propos, il ajoutait : "Jamais ma communauté ne pourra être d'accord sur une erreur".

Quatre écoles juridiques se sont affirmées, développant surtout des points de méthode et de procédure :

- L'école hanafite

Fondée par l'imam Abu Hanifa al-Nu'man ibn Thâbit (mort en 767), elle met l'accent sur le jugement personnel et la recherche au cas par cas de la meilleure solution possible en rapport avec l'équité et les convenances du moment.

De nombreux pays non arabes appliquent les principes de cette école, parmi lesquels l'Inde, la Chine, la Turquie, les Balkans, l'Afghanistan, et le Pakistan.

- L'école malikite

Elle a pour base l'enseignement de l'imam Malik ibn Anâs (mort à Médine en 795), qui défend le principe d'une recherche du consensus des savants et accorde une grande importance à la coutume et à l'utilité publique.

Les partisans de cette école sont aujourd'hui en Afrique du Nord et dans le Golfe.

- L'école shafite

Cette école repose sur l'enseignement de l'imam Mouhammad ibn Idriss el Shâfi'î (767-820). Elle préconise la référence systématique aux sources du droit ; écarte l'opinion personnelle, privilégiant le consensus des docteurs de la loi, quelle que soit l'époque.

Les adeptes de cette école se trouvent aujourd'hui en Arabie du sud, au Bahreïn, dans l'archipel malais, dans l'est africain, au Daghistan et dans quelques régions de l'Asie centrale.

- L'école hanbalite

Fondée par l'imam Ahmad ibn Hanbal (855-945), elle refuse toute forme d'innovation ou de rationalisation, préconise le retour aux sources traditionnelles et s'oppose au principe même de la théologie attachée à la théorie et du soufisme connu des seuls initiés et peu accessible.

Cette école s'est surtout développée dans la péninsule arabe.

Une cinquième école concerne le chi'isme : **L'école imamite (ou jafarite)**

Elle s'est développée à partir de l'enseignement de l'imam Ja'far al-âdiq (mort en 765). Elle légitime les sources légales traditionnelles (Coran et Sunna) et souligne le caractère indiscutable de l'interprétation des imams. Elle réduit l'usage des

consensus et de la coutume et privilégie l'autorité incontestable des imams.

Les adeptes de cette école se trouvent surtout en Iran, en Irak, au Liban, en Afghanistan et dans quelques républiques de l'ex URSS.

Remarques relatives aux écoles juridiques :

- Elles ne sont pas des sectes ; plusieurs peuvent être présentes au sein d'un même pays et rien n'empêche un musulman de passer de l'une à l'autre.
- Elles se différencient principalement par l'importance donnée à l'interprétation et donc à la raison et à l'opinion personnelle.

Sous le **califat abbasside**, aux IX^e et X^e siècles l'empire musulman va connaître son apogée : c'est l'âge d'or de la civilisation musulmane. Mais l'émancipation progressive de certaines régions (les **Umayyades** en Espagne ou les **Al-Fatimiine (Fatimides)**, qui étaient d'obédience chi'ite, à Mahdia en Tunisie, puis en Egypte) et des provinces périphériques, les unes après les autres du pouvoir central, vont rapidement conduire à l'affaiblissement progressif et au démantèlement du califat abbasside. Les **Assalajikah (Saljouqides)**, dynastie turque), conquièrent une partie de l'Iran. Ils instaurent à nouveau le sunnisme et freinent la progression fatimide en apportant leur soutien militaire au califat abbasside. Prenant le titre de sultan, ils confisqueront le pouvoir politique au calife qui n'aura plus dès lors qu'un rôle spirituel.

Le morcellement de l'empire turc en petits émirats rivaux entre les princes saljouqides, contribuera en partie au succès des croisés.

L'empire musulman retrouvera son unité avec **Salah ad'Din Al-Ayyoubi (Saladin)** 1138-1193. Il mettra un terme au califat fatimide en 1171, prendra le pouvoir en Egypte (en se proclamant sultan et en y instaurant la suzeraineté des califes Abbassides (sunnites)) et en Syrie.

La dynastie des **Al-Ayyoubiine** (les **Ayyoubides**, successeurs de Saladin) va régner jusqu'au milieu du XII^e siècle, date à laquelle les **Al-Mamalik** (les **Mamelouks**), mettront fin à leur règne.

En 1258, les **Mongols**, peuple nomade des steppes asiatiques prennent Bagdad, qui sera détruite.

Trois grands ensembles composent dès lors l'empire musulman :

- L'Egypte et la Syrie, des Mamelouks,
- L'Asie Mineure, des Turcs, et
- L'Iran, des Mongols (agrandi de l'Irak.)

Au milieu du XIV^e siècle, les **Turcs ottomans** dominant toute l'Asie Mineure. Ils prennent Constantinople en 1453 désormais **Istanbul**, dont ils font la capitale de leur empire qui succède à l'empire byzantin. Au XVI^e siècle, **Suleyman Ier** (Soliman le Magnifique (1494-1566) est maître de la quasi totalité des pays arabo-musulmans.

Les luttes entre califats vont avoir des répercussions directes sur l'espace musulman occidental ; ainsi en Espagne, les **Oumayyades** fondent un émirat autonome avec **Cortoba** (Cordoue) pour capitale et au X^e siècle, ils se donnent le titre de Calife, nous l'avons dit.

Après la prépondérance de l'Espagne avec la période brillante et prospère du califat de Cordoue, la domination politique passe au Maghreb avec la dynastie des **Al-Mourabitin** les **Almoravides** (1056-1147) qui vont contrôler l'Espagne puis celle des **Al-Mouwahhidine** les **Almohades** (1130-1269) qui

pour la première fois vont unifier tout l'Occident musulman de l'Espagne jusqu'au sud de la Tunisie.

Le territoire musulman en Espagne va se voir diminué avec la Reconquista chrétienne (mais les Musulmans garderont Grenade jusqu'en 1492), et divisé, au Maghreb, en trois états.

Aux XV^e et XVI^e siècles, une nouvelle puissance domine la Méditerranée : celle des Turcs Ottomans ; à l'extrême Occident, seul le Maroc gardera son indépendance, nous l'avons précédemment signalé..

Parallèlement, les commerçants musulmans **soufis**, appartenant essentiellement aux voies des **Qâdiriyya** et des **Tijâniyya**, deux confréries soufies faisant commerce avec les tribus Africaines, induiront progressivement l'Islam à travers certaines tribus d'Afrique du centre est de la côte ouest de l'Afrique, et ce, dès le XI^e siècle. Ce vent de soufisme qui souffla longtemps est largement diffusé par les « marabouts de la savane ». Il façonnera, à jamais, la vision de l'Islam dans cette contrée. Mieux, le système confrérique, vu qu'il épousera les contours de la société locale, prospérera et finira par se substituer, sans heurts, à bien de ses valeurs traditionnelles. L'Islam a donc connu en l'espace de quelques décennies une remarquable extension à travers le Vieux monde, qui n'est pas due (en prenant en compte les statistiques) à la multiplication biologique des Arabes mais à la diffusion du message islamique, par la paix ou par la guerre, et à celui qui prenait en charge ce relais : descendants de l'Egypte, Berbères d'Afrique du Nord (les **AMAZIGH= hommes libres**) ; l'exemple en est, celui de Tarak ibn Ziad, chef militaire qui leur fera traverser le détroit de Gibraltar, communément appelé par les Arabes Djebel-Tarak....

Par ailleurs, l'existence d'Arabes qui ont gardé leur foi judaïque ou chrétienne, en terre d'Islam n'est généralement pas mentionnée.

Au plan historique, les Arabes pauvres, ont réveillé les populations locales asservies qui s'identifiaient à eux et ont diffusé par voie essentiellement terrestre dans les plaines de la péninsule arabique, d'Asie et d'Afrique; ils ont remonté quelques courants faciles à naviguer pour arriver à Bujumbura, dans le Burundi actuel, mais aussi tout en suivant la côte en Mauritanie, au Sénégal, au Nigeria, au Niger, en Côte d'Ivoire actuels....

C'est dire que le terme Arabo-Musulman pour désigner l'Islam est considéré par nous comme une ineptie car il existe des musulmans en nombre en Afrique Noire et en Asie auxquels le terme ne se rapporte pas, de même qu'il existe des références musulmanes pures se rapportant plus au texte originel et connaissant mieux dans leurs détail les textes originaux et qu'on appelle les **Imams** et **Cheikhs El Islam** dans des pays comme l'Indonésie, le Tchad actuel, le Niger ou le Sénégal...

Lors du Moyen Age, de part et d'autre du bassin Méditerranéen, corvettes et felouques, galères Européennes et musulmanes sillonnaient la Méditerranée. Par ailleurs les Croisades, ont permis le frottement, les échanges, parfois très violents entre le monde musulman (d'Orient ou du Levant) et l'Occident ; *el ifranj*, *les frangaouis*, *les massihis*, *les aissaouis*, *les byzantinis*, désignaient les **Francs**, les **Européens**, les **Chrétiens**. De même que l'on retrouve, dans la littérature du Moyen Age ainsi que dans des correspondances des consuls d'Europe parlant des Orientaux, des vocables comme turc, mahométan, oriental, arabe, barbaresque, musulman, levantain, tous ces mots s'entremêlant dans l'inconscient collectif pour désigner le musulman DANS CE VIEUX MONDE. La méconnaissance des uns et des autres, la confusion semble s'être poursuivies jusqu'à nos jours.

2. Diversité linguistique et culturelle :

L'islam et l'utilisation de la langue arabe comme véritable langue internationale sauront garder à cet immense empire politiquement divisé, une unité religieuse, administrative, mais certainement pas culturelle. L'islam s'est développé en principe, dans la tolérance, sans conversions forcées et dans le respect de la liberté du culte. C'est ainsi que lors de la période dorée du monde islamique, Chrétiens et juifs occupèrent des postes administratifs très importants. Ainsi, les grandes institutions de pensée, de médecine de langue arabe..., seront marquées par des noms illustres de couleur et de culte souvent bien différents de ceux de la péninsule arabique, point de départ de ce mouvement :

- L'école d'Ispahan avec IBN SINA connu sous le nom d'AVICENNE (980-1039)
- L'école de Chiraz avec IBN EL-ABBAS AL-MAJOUSSI (994)
- l'école de Damas avec AL BAGHDADI et IBN AL-MOUTRAN
- L'école du Caire illustrée par IBN AN-NAFIS (1238) .
- L'école de Kairouan (chez les princes Aghlabides) avec le célèbre ISHAQ IBN AL-IMRAN n(907), médecin juif de Bagdad, invité et honoré par le prince Aghlabide, connu par son Traité de la Mélancolie; et ses élèves ISHAQ IBN SOULEYMAN et IBN AL-JAZZAR.

Dans l'Espagne Omeyyade (à partir de 738), les khalifes Abderrahmane III et Al Mostancer accordèrent aux savants, écrivains, médecins artistes et philosophes une grande place dans la civilisation d'AL-ANDALOUS : L'école de Cordoue, de Tolède, de Séville, et de Saragosse connurent de grands Médecins tels ABOUL-KACEM AZ-ZAHRAOUI (936-1016), le fameux ABOULCASSIS (il exerça la chirurgie et a laissé un important traité de médecine et de chirurgie pratiques: At-Tasrif) ; IBN-ZOUHR (AVENZOAR) (1093-1162) qui fut le maître d'Averroès ; IBN-ROUCHD (AVERROES) médecin et philosophe, (Cordoue 1126, Marrakech 1198). Son interprétation de la métaphysique d'Aristote à la lumière du Coran, a exercé une profonde influence sur la pensée chrétienne du Moyen âge.

Dans l'Islam le Médecin est regardé comme porteur à la fois d'une science étendue, d'une sagesse profonde et d'une morale élevée. Cette morale résulte elle-même de l'observance stricte des règles que Dieu a édictées relativement aux comportements sociaux (entraide, solidarité, charité, soulagement des souffrances) et en matière d'acquisition des connaissances : humilité du savant devant la science infinie de Dieu, accession à la connaissance par la raison, l'observation, l'expérience et aussi et surtout la prière, demandant à Dieu d'accroître la science du savant pour le bien de l'humanité :

- *Coran S. XXXV Fatir , verset 28 (45v. pré-hég. 43).*

(A) LE CREATEUR

Il y a pareillement des couleurs différentes, parmi les hommes, les animaux, et les bestiaux. Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah. Allah est, certes, Puissant et Pardonneur.

(B) CREATEUR INTEGRAL ou LES ANGES

De même parmi les humains et les animaux et le bétail, il en est de variétés diverses.

C'est ainsi, mais seuls craignent Dieu, parmi Ses adorateurs, ceux qui connaissent Dieu est Tout pardon, Tout-puissant.

Avicenne a dit : «l'homme de science est comme le soleil, il brille pour lui-même et pour les autres». Ces exigences spirituelles confèrent au médecin un rôle considérable dans la société musulmane : plus qu'un simple thérapeute ou qu'un confident, il est celui qui dit la science, la vérité, en tant qu'intermédiaire de cette science et de cette vérité, l'ultime décret appartenant au Seigneur de fixer un terme à la vie ou de guérir :

- *Coran S. LXVII, al Moulk, versets 1 et 2 (30 v. pré-hég. 77) : (et chap.V)*

(A) LA ROYAUTE

1. *Béni soit celui dans la main de qui est la royauté, et Il est omnipotent.*
2. *Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur.*

(B) LA ROYAUTE

1. *Bénédiction plénière sur Celui qui tient dans Sa main la royauté, l'Omnipotent.*
2. *Lui qui a créé la mort et la vie afin de vous mettre à l'épreuve : qui d'entre vous serait mieux-agissant?... Il est le Tout-puissant, le Tout Pardon.*

L'importante avancée de la science médicale a favorisé l'induction de nouvelles méthodologies en matière d'interprétation théologique. Notions de bien être moral ou social, notion d'intérêt communautaire ou général, nouvelle réflexion sur le bien ou le mal, le licite ou l'illicite, extrapolation, et analogie, consensus ou effort spéculatif, ont suivi de près le progrès des sciences médicales et mis à la disposition des médecins une véritable bioéthique musulmane. Génie génétique, diagnostic prénatal, soins palliatifs, se sont enrichis de la réflexion religieuse des grands penseurs universitaires du monde musulman venant des instituts et écoles orientales (AI-AZHAR, AZ-ZEITOUNA, AI-QARAWIYIN, ALGER, RIYAD), et qui donnent des Fetwas au même titre que les grands interprètes parmi les prédécesseurs connus (MOSLIM, AI-BOUKH ÂRĪ....).

III. La Place Du Corps Dans L'islam

Dans l'Islam Dieu créa le monde. Le Divin porte une centaine de noms et chaque nom caractérise ses qualités : C'est **Allah**, seul et unique Dieu ; c'est **le Miséricordieux** (Er-Rahman) ; c'est **le Roi** (El-Malak) ; c'est **la Paix** (Es-Salam) ; **le Grand** (El Kabir) c'est **Celui qui pardonne** (El-Ghaffar) ; c'est **Celui qui guérit** (El-Bari) ; c'est **le Généreux** (El-Wahab) ; c'est **Celui qui sait tout** (El-Alim) ; c'est **le Sage** (El-Hakim)... D'où dérivent un certain nombre de prénoms donnés par les parents à leurs enfants en fonction de leur état d'âme, et de leurs espoirs. C'est ainsi que certains appellent leur fils *Abdallah* (abd signifiant serviteur) ; leur fils sera ainsi le serviteur d'Allah, ou *Abderrahman*, le serviteur du Miséricordieux, ou *Abdelmalek*, le serviteur du Roi des rois, *Abdessalam*, le serviteur du Seigneur de la Paix, ou *Abdelkébir*, le serviteur du Grand ou *Abdelbari*, le serviteur du Guérisseur, ou *Abdelwahab*, le serviteur du Généreuxet bien des "Abdessalam" fleurissent en temps de guerre, chez des populations assoiffées de paix, bien des "Abdelbari" pendant des périodes de maladie et de contagion, ou des périodes d'épidémie de choléra ou de peste ou de typhus... et bien des "Abdelwahab" pendant les périodes de pauvreté, de sécheresse, de faim de disette et de famine.

Le Dieu créateur selon le Coran créa les Anges, créa le monde puis créa Adam, l'ancêtre des humains à partir de terre dans laquelle il insuffla un peu de sa lumière ; il demanda à ses anges de se prosterner devant sa créature Adam ; tous le firent, se prosternèrent, sauf *Iblis* (le Diable, Belzébuth) qui s'opposa à l'ordre du Seigneur (... Il apprit à Adam le nom de toutes choses, ... puis il le présenta aux Anges. Dieu dit à ses Anges : Prosternez-vous devant Adam ! Ils se prosternèrent à l'exception d'*Iblis* qui refusa et qui s'enorgueillit. –**Sourate II (30-34)** et promit d'être l'ennemi des mortels jusqu'au Jour dernier, ce fameux jour de résurrection où tous les humains seront debout attendant le jugement de leur seigneur Dieu ; ils seront pieds nus, drapés chacun de son linceul, le même pour tous quel que soit leur âge ou leur rang social ; ils seront jugés en fonction de leurs actes envers le Divin et envers ses créatures (êtres humains, mais aussi les autres êtres vivants, animaux...).

- **Coran S. II, al-Baqarah v. 30-34** (286 v. ; post-hégire 87)

(A) LA VACHE

30. lorsque Ton Seigneur confia aux Anges : <<Je vais établir sur la terre un vicaire <<Khalifa>>. Ils dirent : << Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à Te sanctifier et à te glorifier? >> -- Il dit : <<En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas! >>.

31. Et Il apprit à Adam tous les noms (de toutes choses), puis Il les présenta aux Anges et dit : << Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques! >> (dans votre prétention que vous êtes plus méritants qu'Adam).

32. – Ils dirent : << Gloire à Toi! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous as appris. Certes c'est Toi l'Omniscient, le Sage>>.

33. – Il dit : <<Ô Adam, informe-les de ces noms ; >> Puis quand celui-ci les eut informé de ces noms, Allah dit : << Ne vous ai-je pas dit que Je connais les mystères des cieus et de la terre, et que Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez? >>

34. Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'*Iblis* qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles.

(B) LA VACHE

30. lors ton Seigneur dit aux anges : « Je vais instituer un lieutenant sur la terre ». «Quoi! Tu rendrais tel celui qui tant y fait dégât et qui verse le sang, alors que nous autres célébrons par la louange Ta transcendance et sainteté ? » Il dit : « Moi, Je sais ce que vous ne savez pas »

31. Il apprit à Adam tous les noms, qu'ensuite Il énonça aux anges, leur disant : « Informez-Moi de ces noms, pour autant que vous soyez véridiques »

32. ils dirent : « A Ta transcendance ne plaise. Nous n'en savons que ce que Tu nous en as appris. Il n'est que Toi de Connaisseur, de Sage »

33. Il dit : « Adam, informe-les de leurs noms ». Quand Adam les eut informés de leurs noms, Il dit : « Ne vous avais-je pas dit que Je suis le plus savant du mystère des cieus et de la terre ? Et Je sais ce que vous publiez comme

ce que vous cachez »

34. Lors Nous dîmes aux anges : « Prosternez-vous devant Adam ». Ils le firent, à l'exception d'*Iblis*. Il s'y refusa par orgueil : le premier des dénégateurs !...

Le Seigneur a insufflé à l'humain un peu de sa lumière (car Dieu est aussi **Lumière**) ; cette luminosité sera variable d'un être à l'autre ; elle sera importante chez les gens pieux, c'est l'aura qui illumine les visages saints de leur vivant. Ainsi l'aura, lumière du Divin, offerte à l'humain, sera variable en fonction de la piété de celui-ci.

Quant au corps, cette étoffe d'origine boueuse, elle est prêtée à l'être humain par le Seigneur, elle n'est nullement la propriété de l'humain ; il doit en prendre soin du début (la naissance) jusqu'au jour où il est rappelé par son Seigneur (la mort) (**el wafat**) ; de même, lors du pèlerinage à la Mecque, qui constitue l'un des piliers de l'Islam, le pèlerin est vêtu d'un pagne de tissu blanc sans coutures et porte aux pieds les sandales les plus simples. La simplicité de l'habit et de la présentation marque **l'égalité devant le Seigneur**.

L'être humain a le devoir de prendre soin de son corps. En Islam le corps ne doit pas être maltraité ; on doit le protéger du froid et de la chaleur, le soigner. Dans de nombreux récits du Hadith, le Prophète recommandait une nutrition saine, la pratique des sports, la propreté, l'usage du parfum et la bonne présentation.

Objet de soin, le corps est aussi chez le musulman objet de jouissance.

Dans la conduite du Prophète on note la propreté corporelle des pieds jusqu'à la bouche et le nez, l'usage du **âtr** (essences parfumées de plantes), mais aussi du henné pour cacher les cheveux blancs. Le Prophète reconnaissait aussi l'amour des femmes (légitimes). Ainsi, la confession musulmane approuve les besoins et les désirs du corps, notamment les instincts sexuels ; concernant la femme musulmane veuve, le Prophète recommandait à ses adeptes de ne point la laisser seule, de l'épouser légitimement, afin de lui éviter de se trouver exposée à des situations proscrites par la loi et par la tradition sociale.

Par ailleurs, la prière, l'un des fondements principaux de l'Islam (cinq prières obligatoires par jour), se doit d'être précédée par des ablutions.

Autre fondement de l'Islam: le jeûne du mois de Ramadan (**Ramadhan**, mois sacré du jeûne) mois d'ascèse et de purification ; il s'effectue pendant un mois lunaire du lever au coucher du soleil. Le Seigneur cependant autorisera le voyageur, mais aussi le malade, à ne point prier ou jeûner au cours d'un voyage et pendant la maladie. Dans ce contexte, les textes islamiques épargnent l'enfant impubère des deux sexes, le malade atteint d'une maladie organique à soigner mais aussi celui qui dort ou le malade mental qui sont considérés comme irresponsables.

Le prophète Mouhammad, qui, un peu comme le Christ a soigné quelques personnes par la RAKOUA (imposition des mains) et par des incantations, se faisait lui-même soigner par quatre médecins de son époque dont un médecin femme.

Les soins du corps sont tellement poussés dans certains lieux et à certains moments, lors du pèlerinage de la Mecque par exemple, que toute égratignure de la peau, l'arrachement d'un poil (sur son propre corps ou sur le corps d'une autre personne) ou la moindre blessure, ôte au pèlerinage toute valeur.

IV. Conception de la vie chez les ARABES PRÉISLAMIQUES :

- Conception du corps.
- Conception du droit à la vie.

Les Arabes, à l'ère préislamique, formaient des tribus : on citera la tribu de **Qouraïch** (celle dont le prophète Mouhammad est issu), celle de **Kinana**, ou encore celles des **Beni-Makhzôm** ... (à compléter).

La majorité des tribus arabes étaient païennes (avec leur différentes idoles, leur lieux de cultes étaient logés dans l'enceinte de la « Kaaba », à La Mecque), à l'exception de quelques tribus, minoritaires en nombre : les tribus arabo-judaïques (dont celle de **Khaïbar** à Médine) et quelques tribus chrétiennes, qui concevaient le corps et la vie selon leur appartenance à leurs Livres saints. La majorité des tribus polythéistes, quant à elles, survalorisaient le corps et la fortune puisqu'elles étaient des tribus de cavaliers, de guerriers, de bergers et de commerçants.

La valeur du corps, dans les tribus arabes, est essentiellement celle de l'homme ; l'homme se vantant de sa puissance physique et verbale (son éloquence et sa capacité à produire des poèmes), de son appartenance à telle ou telle tribu puissante et riche ; de sa propre puissance (par le nombre de femmes, d'enfants, par la quantité de biens, le nombre d'esclaves en sa possession, de prisonniers acquis dans une tribu adverse à la suite de razzias, le nombre de chamelles, de chevaux, de brebis et par la quantité d'or et la richesse en points d'eau qu'il possède dans ce milieu hostile qu'est le désert). Le cavalier arabe préislamique avait droit de vie ou de mort sur ses possessions d'esclaves, de prisonniers ou de femmes.

La femme, quant à elle, avait rarement de la valeur quand elle était jeune (bébé ou enfant) et dans ce milieu hostile l'une des pratiques les plus courantes était la mise à mort des enfants de sexe féminin car ils « **portaient la honte** » : l'enfant de sexe féminin sera nourri sans produire et à l'âge adulte la femme risque de voler les biens de son mari pour nourrir son propre père. L'une des techniques les plus abjectes et le plus répandues était d'enterrer la fillette enlevée à sa mère, vivante, dans le sable chaud du désert :

- *Sourate S. LXXXI, 1-14 at-Takwir (29 v. ; pré-hég.7)*

(A) L'OBSCURCISSEMENT

1. *Quand le soleil sera obscurci* 2. *Et que les étoiles deviendront ternes,* 3. *et que les montagnes mises en marche,* 4. *et les chamelles à terme, négligées,* 5. *et les bêtes farouches, rassemblées,* 6. *et les mers allumées,* 7. *et les âmes accouplées* 8. *et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante* 9. *pour quel péché elle a été tuée* 10. *et quand les feuilles seront déployées,* 11. *et le ciel écorché* 12. *et la fournaise attisée,* 13. *et le paradis rapproché* 14. *chaque âme saura ce qu'elle a présenté.*

(B) LE REPLOIEMENT

quand le soleil se reploiera // 1//. que les étoiles se terniront //2//. que les montagnes seront rendues mouvantes //3//. que les (chamelles) pleines à dix mois seront délaissées //4//. bêtes sauvages rassemblées //5//. que les mers bouillonneront //6//. que les âmes seront regroupées

//7//. l'enterrée vivante interrogée //8//. pour quelle faute on l'aura tuée ?//9//. quand les rôles seront étalés //10//. le ciel dépiauté //11//. la Géhenne attisée //12// le Jardin rapproché //13//. alors âme saura ce qu'elle doit présenter //14//

À l'âge du mariage, les femmes étaient donc rares en nombre. Pour obtenir la main d'une épouse il fallait être un cavalier riche et connu ou bien l'enlever de la tribu voisine au décours d'une razzia. Un homme avait droit absolu sur la femme de son frère ou de son père dès que celui-ci ou celui-là décédait.

La vie chez les Arabes antéislamiques n'avait de sens que pour les puissants ; c'était le règne de la **loi du talion**. Il n'y avait pas de place pour les perdants, les esclaves et les femmes. Les seuls qui échappaient au pouvoir des glaives étaient les personnes qui se réfugiaient à la **Mecque**, lieu sanctifié par les Arabes bien avant l'ère islamique. Un pacte était conclu entre les diverses tribus, par lequel elles s'engageaient à ne point faire la guerre dans le village de La Mecque, les seules joutes permises étant verbales comme le « **Hijaa** » (insultes d'individus ou de leur tribu en phrases rimées) ou le « **Medh** » (poème épique vantant et survalorisant les qualités du (déclamateur), ses biens et la tribu à laquelle il appartenait). Aucun écoulement de sang n'était permis dans l'enceinte de La Mecque. Souvent, ces joutes verbales avaient lieu pendant la commémoration du **souk d'Ouqâdh**. Chaque année un jury choisissait le meilleur poème qui était ensuite écrit en lettres d'or sur un tissu de soie et accroché dans l'enceinte de la « **Kaâba** » près des totems. Les tribus s'enorgueillissaient du nombre de poèmes choisis et accrochés, « **el mou'allaquat** » (les poèmes accrochés). Parmi ces poèmes on citera la fameuse mou'allaqua de AMR IBN KALTHOUM, en cinquante quatrains, qui commence ainsi :

Ô Femme, sers-nous à manger
Et n'épargne point les crues des Andarines⁶
Chez nous dès qu'un enfant arrive à sevrage
Les Rois se prosternent devant lui
Par notre nombre nous avons rempli la mer
Et l'eau de la mer nous l'avons mise en tasse ...

Par ailleurs, les tribus arabes échangeaient souvent des joutes physiques (des batailles corporelles), pour une quelconque affaire, un quelconque règlement de comptes, fût-il futile : une chamelle, un point d'eau. Les gens mouraient jeunes au décours de batailles ou sous les corvées asservissantes des tâches ingrates, insupportables réservées aux prisonniers (**es-sabi**) et aux esclaves.

Dans l'Arabie antéislamique le médecin guérisseur se contentait de quelques recettes d'herboristerie, d'une science orthopédique certaine mais il se prévalait aussi de fonctions magiques et de contre sorcelleries. Le nomadisme, la vie tribale, la rudesse et la précarité du mode de vie ont plutôt orienté le médecin vers l'acte d'urgence par exemple fracture, traumatisme, blessure etc., l'obstétrique étant laissée aux bons soins des accoucheuses.

C'est en 685 que le premier livre médical est écrit en Arabe : il s'agit des Pandectes d'Aaron, écrit par un médecin juif qui l'avait traduit d'un ouvrage d'Alexandrie.

V. La Fin De La Vie En Islam

- En Islam la création n'est pas le fait du hasard, elle doit se terminer inéluctablement par la mort, qui est le retour au Seigneur :

- *Coran S. XXIII, 12-16 ; 115 al-Mou'minune; (118v ; pré-hég. 74)*

(A) LES CROYANTS

12. Nous avons certes créé l'homme d'un extrait d'argile; 13. puis Nous en fîmes une goutte de sperme dans un reposoir solide ; 14. Ensuite Nous avons fait du sperme une adhérence; et de l'adhérence Nous avons créé un embryon. Nous avons créé des os et Nous avons revêtu les os de chairs. Ensuite, Nous l'avons transformé en une toute autre création. Gloire à Allah le Meilleur des créateurs! 15. Et puis après cela vous mourrez; 16 Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités. 115. Pensiez-vous que Nous vous avons créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous? »

(B) LES CROYANTS

12. -- Oui, Nous avons créé l'homme d'une quintessence d'argile; 13. Puis, Nous en fîmes une goutte de liquide, déposé en réceptacle sûr; 14. puis ce peu de liquide, Nous le créâmes adhérence, et créâmes l'adhérence mâchure, et créâmes la mâchure ossature, et revêtîmes l'ossature de chair, après quoi, Nous le promûmes d'une autre création... - - Béni soit Dieu, le plus beau des créateurs! ; 15. -- ... et puis après vous êtes des morts; 16. et puis au jour de la résurrection, vous êtes ressuscités 115. Pensiez-vous que Nous vous ayons créés en pure gratuité, et que de vous-mêmes il ne Nous fût pas fait retour? »

- *Coran S. III, 185 al-'Imran (200 versets ; post-hégire 89) :*

(A) LA FAMILLE D'IMRAN

Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse.

(B) LA FAMILLE DE 'IMRAN

Toute âme goûte la mort. Seulement vos salaires vous seront acquittés au Jour de la résurrection. Qui échappe au Feu et sera introduit au Jardin : donc, pour lui, le triomphe -- Car la vie d'ici-bas n'est que jouissance d'illusion...

- *Coran S. VI, 61 al-An'am (165 versets ; pré-hégire 55) :*

(A) LES BESTIAUX

Et il est le Dominateur Suprême sur Ses serviteurs. Et Il envoie sur vous des gardiens. Et lorsque la mort atteint l'un de vous, Nos messagers (les Anges) enlèvent son âme sans aucune négligence.

(B) LES TROUPEAUX

Il est l'Irrésistible, surplombant Ses adorateurs, Il vous envoie des gardiens, de sorte que l'un de vous, quand la mort lui advient, Nos émissaires le recouvrent sans la moindre négligence.

- Dans la doctrine musulmane la vie sur terre n'est qu'un test pour l'humain :

- *Coran S. LXVII, 1-2 al-Moulk ; (30 v. ; pré-hég. 77)*

(A) LA ROYAUTE

1. Béni soit celui dans la main de qui est la royauté, et Il est omnipotent.
2. Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur.

(B) LA ROYAUTE

1. Bénédiction plénière sur Celui qui tient dans Sa main la royauté, l'Omnipotent.
2. Lui qui a créé la mort et la vie afin de vous mettre à l'épreuve: qui d'entre vous serait mieux-agissant?... Il est le Tout-Puissant, le Tout Pardon.

- *Hadith 47, page 70⁷ :*

« Sois dans ce bas monde comme un étranger ou comme un passant. » «Quand tu es au soir, n'attends pas le matin et quand tu es au matin, n'attends pas le soir. Prends de ta bonne santé pour ta maladie et de ta vie pour la mort. »
(Rappoerté par Al-Boukhârî)

- On ne tue pas en Islam : le meurtre est un crime banni par le droit musulman (le verdict de mort peut cependant être prononcé à l'encontre des criminels de sang) :

- *Coran S. VI, 151 al-An'am (165 v. ; pré-hég. 55) :*

(A) LES BESTIAUX

151. Dis : «Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; et soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes ouvertement, ou en cachette. Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a fait sacrée. Voilà ce qu' (Allah) vous a recommandé de faire; peut-être comprendrez-vous.

(B) LES TROUPEAUX

151. Dis : «Venez! Que je vous dise ce que votre Seigneur vous interdit : ne pas Lui associer qui que ce soit; à l'égard de père et mère se comporter bellement; ne pas tuer vos enfants sous prétexte d'indigence : c'est Nous qui les pourvoirons eux et vous; n'approchez pas de la turpitude, ou patente ou clandestine; ne pas tuer une âme –Dieu la protège d'un interdit –si ce n'était à bon droit...

- Voilà ce que Dieu vous recommande, escomptant que vous raisonnez

- *Coran S. II, 84 al Baqarah* ; (286 v. ; post-hég 87)

(A) LA VACHE

Et rappelez-vous, lorsque nous obtînmes de vous l'engagement de ne pas vous verser le sang, (par le meurtre) de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage.

(B) LA VACHE

Lors Nous reçûmes votre alliance: « Ne répandez pas votre propre sang. Ne vous évincez pas de vos propres terroirs». Qui plus est, tout cela, vous vous y êtes engagés en en portant témoignage

- *Coran S. III, 21 al 'Imran* (200 v. ; post-hég 89)

(A) LA FAMILLE D'IMRAN

Ceux qui ne croient pas aux signes d'Allah, tuent sans droit les Prophètes et les gens qui commandent la justice, annonce-leur un châtement douloureux.

(B) LA FAMILLE DE 'IMRAN

Ceux qui dénie les signes de Dieu et tuent les prophètes, à contre-vérité, tuent ceux des humains qui propagent l'équité, annonce-leur un châtement douloureux

- *Coran S. V, 32 al Ma'idah* (120 v. ; post-hég 112) :

(A) LA TABLE SERVIE

32. C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes.
...

(B) LA TABLE POURVUE

32. C'est pourquoi nous décidâmes, à l'intention des fils d'Israël, que tuer une âme non coupable du meurtre d'une autre âme ou de dégât sur la terre, c'est comme d'avoir tué l'humanité entière; et que faire vivre une âme c'est comme de faire vivre l'humanité entière.

- Et par conséquent, le suicide commis sciemment est un acte criminel en Islam.

Hadith 92, page 208 : "L'histoire de l'homme qui a amputé sa main"⁸*

...L'envoyé de Dieu a dit : "Il y avait parmi ceux qui vivaient avant vous, un homme qui avait été blessé. Ne pouvant supporter sa douleur, il prit un couteau avec lequel il amputa sa main. Le sang alors ne cessant de couler, il mourut. Dieu Très Haut a dit : "Mon serviteur m'ayant devancé pour l'époque de sa mort, je l'ai privé du Paradis".

Rapporté par Al-Boukhârî.

- De même que sera interdite cette forme de suicide assisté qu'est l'euthanasie.

On ne peut pas se donner la mort en Islam. Le musulman doit savoir patienter devant la souffrance car toute souffrance imposée est par essence à sa mesure :

- *Coran S. II, 286 al Baqarah* ; (286 v. ; post-hég. 87)

(A) LA VACHE

Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Vous avez chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde.

(B) LA VACHE

Dieu n'impose à une âme que selon sa capacité. En sa faveur ce qu'elle aura acquis, à sa charge ce qu'elle aura commis. Notre Seigneur, ne nous en veuille pas de nos omissions, non plus que de nos erreurs. Notre Seigneur, ne nous fais pas porter un faix aussi lourd que nos devanciers. Notre Seigneur, ne nous fais pas porter plus que nous ne pouvons. Passe sur nos fautes, pardonne-nous, aie de nous miséricorde.

Toutefois si les souffrances ne peuvent être soulagées et deviennent des épreuves insupportables, alors le musulman peut implorer son Créateur de la manière suivante : "Seigneur DIEU! Laissez-moi en vie tant que la vie est un bien pour moi et faites-moi mourir si la mort est préférable pour moi".

A la souffrance et à la détresse du malade le médecin apportera, avec le réconfort d'une présence compatissante, des soins et un accompagnement adaptés..

- Mais si l'assistance médicale et spirituelle s'impose aux limites de la vie et de la mort, la science médicale ne peut que réaliser l'ordre du Divin ; elle ne peut ni rétrograder ni avancer un dénouement inévitable. Car Dieu seul dis pose de la vie et de la mort ; c'est Lui qui donne la vie et c'est Lui qui en détermine le dénouement, le **Ajal** (= les bornes, la limite) :

- *Coran S. XVI, 61 an-Nakhl* (128 v. ; pré-heg.70) :

(A) LES ABEILLES

Si Allah s'en prenait aux gens pour leurs méfaits, Il ne laisserait sur cette terre aucun être vivant. Mais Il les renvoie jusqu'à un terme fixé. Puis quand leur terme vient, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.

(B) LES ABEILLES

Si Dieu tenait rigueur aux hommes de leur iniquité, Il ne laisserait pas subsister un animal sur la terre; mais Il les ajourne à terme fixé : quand leur terme adviendra ils ne pourront le retarder d'une heure, non plus que l'avancer.

- *Coran S. XXXIX, 42 az-Zoumar* (75 v. ; pré-hégire 59) :

(A) *LES GROUPES*

Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. Il y a certainement là des preuves pour des gens qui réfléchissent.

(B) *PAR VAGUES*

Dieu recouvre les âmes au moment de leur mort, et celles qui ne sont pas mortes, durant leur sommeil; Il retient celles dont il a décidé la mort, et renvoie les autres jusqu'à un terme fixé.

...En quoi résident des signes pour un peuple capable de réfléchir.

- *Coran S. XL, 67-68 al-Ghafir* (85 versets ; pré-hégire 60) :

(A) *LE PARDONNEUR*

67. C'est Lui qui vous a créés de terre, puis d'une goutte sperme, puis d'une adhérence; puis Il vous fait sortir petit enfant pour qu'ensuite vous atteigniez votre maturité et qu'ensuite vous deveniez vieux, -- certains parmi vous meurent plus tôt -- et pour que vous atteigniez un terme fixé, afin que vous raisonniez.

68. C'est Lui qui donne la vie et donne la mort. Puis quand il décide une affaire, il n'y a qu'à dire «Sois», et elle est.

(B) *LE CROYANT, OU L'INDULGENT*

67. C'est Lui qui vous a créés d'une argile, puis d'un peu de liquide, puis d'un accrochement, puis vous a fait sortir enfants pour que par la suite vous atteigniez votre force adulte, et qu'enfin vous deveniez des vieillards. (Bien qu'il y en ait parmi vous qui soyez plus tôt recouverts; mais dans tous les cas vous parviendrez au terme fixé) -- Et cela tout en escomptant que vous raisonniez.

68. Lui qui fait vivre et qui fait mourir. Décide-t-Il d'une chose? Il Lui suffit de dire «Sois», et elle est.

- *Coran S. XV, 23 al-Hijr* 99v. ; pré-hég. 54)

(A) *AL-HIJR*

Et c'est bien Nous qui donnons la vie et donnons la mort, et c'est Nous qui est l'héritier (de tout).

(B) *AL-HIJR*

C'est Nous qui faisons vivre et qui faisons mourir, c'est Nous qui héritons

- *Coran S. LVII, 2 al-Hadid* ; (29 versets, post-hég. 94)

(A) *LE FER*

A Lui appartient la souveraineté des cieux et de la terre. Il fait vivre et Il fait mourir, et Il est Omnipotent.

(B) *LE FER*

A Lui la royauté des cieux et de la terre, Il fait vivre et mourir, Il est Omnipotent

- La mort et la vie participent d'un cycle mystérieux où la vie et la mort se relaient. La mort peut donner naissance à une vie nouvelle et toute vie d'un corps se termine inéluctablement par sa mort. La mort n'est en fait qu'une triste fin pour l'humain qui ne sera pas accompli dans sa foi en Dieu.

- *Coran S. VI, 95 al-An'âm*, (165 v. ; pré-hég. 55)

(A) *LES BESTIAUX*

C'est Allah qui fait fendre la graine et le noyau: du mort il fait sortir le vivant et du vivant il fait sortir le mort. Tel est Allah. Comment donc vous laissez-vous détourner?

(B) *LES TROUPEAUX*

Dieu, qui fend la graine et le noyau, fait sortir le vivant du mort, sortir le mort du vivant.

-- C'est votre Dieu, comment vous en laissez-vous aliéner?

- *Coran S. III, 27 al-'Imran* (200 v. ; post-hég. 89) :

(A) *LA FAMILLE D'IMRAN*

Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit, et Tu fais sortir le vivant du mort, et Tu fais sortir le mort du vivant. Et tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter».

(B) *LA FAMILLE DE 'IMRAN*

Tu fais entrer la nuit dans le jour et le jour dans la nuit; Tu fais sortir le vivant du mort et le mort du vivant; Tu fais attribution à qui Tu veux sans compter ».

En Islam la mort n'est pas une fin définitive ; elle est au contraire une transition vers un autre monde ; elle est le passage qui ouvre l'accès vers l'intimité de Dieu.

- *Coran S. XVII, 85 al-Isra'* (111 v ; pré-hég 50) :

(A) *LE VOYAGE NOCTURNE*

Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, -- Dis : «L'âme relèvera de l'Ordre de mon Seigneur ». Et on ne vous a donné que peu de connaissance.

(B) *LE TRAJET NOCTURNE, OU LES FILS D'ISRAËL*

On t'interroge sur l'Esprit. Dis : «L'Esprit est du ressort de Dieu et il ne vous a été donné de science qu'une part bien chétive »

- *Coran S. LXIV, 9 at-Taghaboun* ; 18 v. post-hég. 108

(A) *LA GRANDE PERTE*

Le jour où Il vous réunira pour le jour du Rassemblement, ce sera le jour de la grande perte. Et celui qui croit en Allah et accomplit les bonnes œuvres Il lui effacera ses mauvaises actions et le fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux où ils demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès!

(B) *ALTERNANCE DANS LA LÉSION*

-- Un jour Il vous réunira pour le Jour de la réunion. Ce Jour sera celui de l'alternance dans la lésion. Qui croit en Dieu, effectue l'œuvre salutaire, Nous couvrons ses méchancetés, Nous l'accueillons dans les jardins de sous lesquels des ruisseaux coulent : ils y seront éternels, à jamais...

Dieu commande le moment de la résurrection et Lui seul sait quand elle se produira. Au Jour dernier tous les morts, ressuscités, se lèveront pour être jugés (excepté les martyrs qui gagneront directement leur demeure éternelle) :

- *Hadith 109 page 242⁹ "Vous serez rassemblés les pieds nus, sans vêtements et non circoncis".*

Le Prophète, que Dieu prie sue lui et le salue, a dit : «(Au jour de la résurrection) vous serez rassemblés les pieds nus, sans vêtements et non circoncis" ; et il récita ce verset : ... De même que Nous avons procédé à la première création, Nous la recommencerons. C'est une promesse qui Nous concerne, oui Nous l'accomplirons (Sourate XXV, v. 104). Le premier (des Prophètes) qui, au jour de la résurrection, sera revêtu sera Ibrahim –que Dieu l'agrée. Quelques uns de mes compagnons devront marcher vers la gauche et je dirai : ce sont mes compagnons! Mes compagnons! Il me sera répondu : "Vers l'arrière sans cesse ils ont reculé depuis que tu les as quittés". Alors, je dirai comme l'adorateur vertueux (Jésus) : (Sourate V, versets 117,118) : "...J'étais leur témoin tant que je fus parmi eux. Et quand Tu m'eus recouvré, c'est Toi qui fus leur surveillant, puisque c'est Toi qui de toute chose es Témoin / si Tu les châties, ne sont-ils pas Tes esclaves? Si Tu leur pardonnes, n'es-Tu pas le Tout-Puissant, le Sage?"

Rapporté par Al-Boukhârî, par Moslim et par Al-Tirmizi.

- *Sourate S. LXXXI, 1-14 at-Takwir (29 v. ; pré-hég.7)*

(A) L'OBSCURCISSEMENT

1. Quand le soleil sera obscurci 2. Et que les étoiles deviendront ternes, 3. et que les montagnes mises en marche, 4. et les chamelles à terme, négligées, 5. et les bêtes farouches, rassemblées, 6. et les mers allumées, 7. et les âmes accouplées 8. et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante 9. pour quel péché elle a été tuée 10. et quand les feuilles seront déployées, 11. et le ciel écorché 12. et la fournaise attisée, 13. et le paradis rapproché 14. chaque âme saura ce qu'elle a présenté.

(B) LE REPLOIEMENT

quand le soleil se reploiera // 1//. que les étoiles se terniront //2//. que les montagnes seront rendues mouvantes //3//. que les (chamelles) pleines à dix mois seront délaissées //4//. bêtes sauvages rassemblées //5//. que les mers bouillonneront //6//. que les âmes seront regroupées //7//. l'enterrée vivante interrogée //8//. pour quelle faute on l'aura tuée //9//. quand les rôles seront étalés //10//. le ciel dépiauté //11//. la Géhenne attisée //12// le Jardin rapproché //13//. alors âme saura ce qu'elle doit présenter //14//

- *Sourate S. LXXV 1-6 al-Qiyamah ; (40 v ; pré-hég. 31)*

(A) LA RESURRECTION

1. Non! Je jure par le jour de la Résurrection! // 2. Mais non! Je jure par l'âme qui ne cesse de se blâmer. // 3. L'homme, pense-t-il que Nous ne réunirons jamais ses os? //

4. Mais si! Nous sommes Capable de remettre à leur place les extrémités de ses doigts. //5. L'homme voudrait plutôt continuer à vivre en libertin. // 6. Il interroge: «A quand, le Jour de la Résurrection?»

(B) LA RESURRECTION

<<1. Oh ! J'en jure par le jour de la résurrection // 2. Oh ! J'en jure par l'âme prompte à s'accuser ! // 3. L'homme Nous croit-il incapable de rassembler ses os ? // 4. Oh que si ! Nous avons le pouvoir de rajuster jusqu'à ses phalanges // 5. Mais l'homme ne veut devant lui que mensonge // 6. Aussi demande-t-il :<< À quand le jour de la résurrection ? >>

A la résurrection les corps parleront et témoigneront de leurs actes:

- *Coran S. XLI, 21-22 Foussilat (54 v ; pré-hég. 61) :*

(A) LES VERSETS DETAILLES

21. Ils diront à leur peaux : «Pourquoi avez-vous témoigné contre nous ? » Elles diront : «C'est Allah qui nous a fait parler, Lui qui fait parler toute chose. C'est Lui qui vous a créés une première fois et c'est vers Lui que vous serez retournés.

22. Vous ne pouviez vous cacher au point que ni votre ouïe, ni vos yeux et ni vos peaux ne puissent témoigner contre vous. Mais vous pensiez qu'Allah ne savait pas beaucoup de ce que vous faisiez ».

(B) ILS S'ARTICULENT

21. En vain disent-ils à leurs peaux : « Pourquoi témoigner contre nous ? »

-- « Dieu, disent-elles, nous donne la parole, comme Il la donne à toute chose.

-- C'est Lui qui vous a créés une fois première; c'est à Lui que de vous il sera fait retour ».

22. -- Aucun voile ne peut vous dérober au témoignage de votre ouïe ni de votre ni de votre vue ni de votre peau. Seulement vous présumiez que Dieu ne connaissait pas grande chose de vos actes

Après le Jugement, la Mort n'existera plus. Ainsi, l'assurance de ne plus la rencontrer remplira de joie ceux qui se seront bien acquittés de leur devoir durant leur vie, et qui seront récompensés par le Paradis et d'horreur ceux qui seront en Enfer. L'expérience de l'Enfer tout comme celle du Paradis étant spirituelle tout autant que physique.

- *Hadith 129, page 302¹⁰ : "De l'assassinat de la mort au jour de la résurrection"*

Abou Horaira –que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu – que Dieu prie sur lui et le salue- a dit "Au jour de la résurrection, on emmènera la mort et on l'arrêtera près du pont. Ô gens du Paradis! Entendront les gens du Paradis ; et la crainte les saisira de devoir quitter ce lieu ; Ô gens de l'Enfer! entendront les gens de l'Enfer; et l'espoir les remplira de pouvoir quitter ce lieu. Puis aux uns et aux autres il sera dit : La reconnaissez-vous? –Oui, c'est la Mort, répondront-ils. Ordre fut alors donné de l'occire sur le pont ; puis il leur fut dit "En ces lieux, pour l'éternité vous vivrez et plus jamais la mort n'attendrez".

Rapporté par Ibn Maja et par Al-Tirmizi

- Pressentie la mort, le musulman doit dicter son testament :
 - *Coran S. II, 180 al-Baqarah* (286 v. ; post-hégire 87)
 - (A) LA VACHE
On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux.
 - (B) LA VACHE
-Il vous est prescrit, quand la mort se présente à l'un de vous et qu'il laisse du bien, de tester en faveur de ses père et mère et de ses plus proches, selon les convenances : obligation pour quiconque se prémunit.
 - *Coran S. V, 106 al Ma'idah* (120 v. post-hég. 112)
 - (A) LA TABLE MISE
Ô les croyants! Quand la mort se présente à l'un de vous, le testament sera attesté par deux hommes intègres d'entre vous, ou deux autres, non des vôtres, si vous êtes en voyage dans le monde et que la mort vous frappe. Vous les retiendrez (les deux témoins), après la Salat, puis, si vous avez des doutes, vous les ferez jurer par Allah: «Nous ne faisons aucun commerce ou profit avec cela, même s'il s'agit d'un proche, et nous ne cacherons point le témoignage d'Allah. Sinon, nous serions du nombre des pêcheurs.
 - (B) LA TABLE POURVUE
Vous qui croyez, le témoignage (valable) entre vous, quand la mort se présente à l'un des vôtres, (sera), au moment de tester, (celui de) deux personnes honorables prises parmi vous, ou de deux autres prises ailleurs, si vous-mêmes étiez en déplacement et que vous atteignût alors l'accident de la mort. Vous retenez ces deux personnes après la prière de sorte qu'en cas d'un doute par vous émis, elles jurent : «A aucun prix nous ne vendrons notre témoignage, fût-ce à l'un de nos proches; et nous ne dissimulerons pas le témoignage de Dieu, sans quoi nous serions des pêcheurs entre tous »
 - *Hadith 47, page 120¹¹* : Le legs du tiers de l'héritage

Le fils de Omar –que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu - que Dieu prie sur lui et le salue- a dit : "(Dieu dit) : O fils d'Adam! deux choses dont je t'ai accordé qu'aucune d'elles ne saurait être de ton choix : Je te ferai une part de tes biens quand J'aurai recueilli ton âme, qu'avec cette part Je te purifierai, et la prière de Mes serviteurs sur toi après ta mort".

Rapporté par Al-Nissai (Chap. "Des testaments").
 - A l'approche de la mort, le musulman témoigne de nouveau haut et fort de sa profession de foi, la Chahada : "Il n'y a de dieu que Dieu et Mouhammad est Son prophète." Ses proches la rediront sur son corps ; ils réciteront aussi la sourate XXXVI du Coran (Ya-Sin) consacrée au Prophète, à la Révélation et à la vie dans l'Au-delà.
 - Dans le rituel autour de la mort, le corps est lavé puis recouvert d'un linceul blanc non cousu; il est inhumé allongé sur le côté droit, si possible tourné vers la Mecque, sans signe d'appartenance ni de richesse ; tous les musulmans étant égaux devant le Seigneur.
 - Les cimetières musulmans sont le témoignage de cette vision dépouillée de la mort. Elle couche tous les hommes dans la terre, le riche comme le pauvre aussi démunis devant Allah. Il n'y a que dans les villes où les puissants se font parfois bâtir des mausolées, enfreignant ainsi à la loi coranique de la simplicité. Ailleurs, les cimetières sont nus. Aucun mur d'enceinte, aucun monument commémoratif à prétention artistique ou sentimentale... Les tombes se détachent à peine sur la surface de la terre. Isolées ou groupées, elles ne sont que des repères anonymes, marquées de pierres qui orientent le corps vers La Mecque. Au fur et à mesure des ans, les tertres se nivellent, jusqu'à se confondre avec l'espace caillouteux, ne portant plus sur le paysage qu'une trace arasée, légère, à peine le renflement d'un mort très ancien... Les cimetières sont souvent situés à proximité d'une mosquée, d'un ou plusieurs tombeaux ou cénotaphes afin de « demeurer dans la mouvance de la baraka », c'est-à-dire de l'influx bienfaisant qui émane des saints.
 - La famille du défunt observera un deuil qui ne devra pas dépasser trois jours.
 - Si le corps du disparu n'est pas retrouvé (comme ce peut être le cas après une catastrophe naturelle, lors d'un accident ou pendant une guerre...) on récitera la prière aux absents lors d'une cérémonie qui leur est dédiée (cérémonie aux absents).
C'est ainsi que lorsque le prophète Mouhammad apprendra la mort du Négus chrétien ASMAHA d'Abyssinie, auprès de qui les premiers musulmans persécutés avait demandé refuge, sur les recommandations du Prophète, celui-ci, avec ses fidèles, procédera, pour le repos de son âme, à la cérémonie aux absents.
 - **La crémation est strictement interdite en Islam :**
 - *Hadith 29, page 78¹²* : "L'histoire de l'homme qui a demandé à sa famille de brûler son corps après a mort".
... "J'ai encore, reprit Houzaïfa, entendu le Prophète –que Dieu prie sur lui et le salue- dire: "Un homme était à l'article de la mort. Quand il eut perdu tout espoir de vivre, il dit aux siens: "Aussitôt que je serai mort, réunissez un tas de bois, allumez-y le feu. Lorsque ma chair aura été dévorée par le feu, que mes os auront été aussi atteints par le feu et calcinés, prenez ces os, réduisez-les en poudre, puis attendez un jour de grand vent et répandez la poudre dans la mer". On se conforma à ses instructions, mais Dieu réunit ses cendres et lui dit: "Pourquoi as-tu agi ainsi? "A cause" répondit-il "de la crainte que j'avais de toi". Dieu lui pardonna.
Oqba Ben Amr ajouta : "Moi aussi j'ai entendu ces paroles et l'homme était un violeur de sépultures".
- Rapporté par Al-Boukhârî, par Moslim, par Al-Nissai et par Ibn-Maja.
- L'héritage : Il est codifié dans ses moindres détails dans la confession musulmane. Il est strictement interdit de déshériter certains de ses proches immédiats (parents, enfants) quels que soient les rapports avec eux de son vivant :

- *Coran S. IV, 19 an-Nisa'* (176 v. ; post-hég. 92) :

(A) *LES FEMMES*

Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.

(B) *LES FEMMES*

Vous qui croyez, il n'est pas pour vous licite d'hériter des femmes contre leur gré ou de leur soulever des difficultés pour leur ravir une part de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles ne se rendent coupables d'une turpitude prouvée. Fréquentez-les selon les convenances; si elles vous inspirent de l'aversion, qui sait si votre aversion ne porte pas sur une chose où Dieu loge beaucoup de bien?

VI. La Fin De La Vie Dans Certains Pays Musulmans - Rites Locaux :

Le bon musulman, nous l'avons dit, n'invoquera ni les prophètes ni les marabouts (Le vivant peut rendre service aux morts mais pas l'inverse.) Dans la pratique, nous voyons bien le contraire; et nous observons aussi la multiplication des marabouts, que bien des « Musulmans » implorent, pour avoir richesse, descendance (*Sidi Belhassen, Sidi Mahrez, Sidi Bou Saïd, Essaïda Manoubia...*) c'est ainsi que certaines femmes dans leur désir profond d'avoir une descendance mâle, vont implorer Sidi Belhassen de leur donner un fils en lui promettant de l'appeler du même nom, ou Sidi Mahrez, dans la même perspective, ou Essaïda Manoubia pour avoir une fille..., de ce fait, nous voyons fleurir sous nos climats des Belhassen des Mahrez des Manoubia

Quant aux mosquées elles ne sont, dans leur fondement, que des lieux de réunion. L'Islam se prétendant une religion sociale qui se doit d'étoffer le tissu social, recommande et pousse activement ses adeptes aux réunions quelles qu'elles soient, notamment lors des prières; de la sorte, on recommande les prières en groupe dans les mosquées et il y a obligation d'une prière hebdomadaire à la mosquée le vendredi, jour saint pour les Musulmans; c'est ainsi aussi que l'Islam recommande de prendre soin et en priorité de ses voisins, de sa famille; que toute aumône, tout don se doit d'être fait envers ses proches s'ils sont dans la nécessité, puis envers les autres; ainsi nous rapporte-t-on dans le Hadith, les bons soins que prodiguait le prophète Mouhammad envers son voisin immédiat juif, malade, quand Mouhammad était à Médine, village juif appartenant en grande partie aux juifs de la tribu de Khaibar qui avaient accueilli le Prophète lors de son émigration à Médine (cf. Il Le fait historique du monde islamique).

Nous disions que le contact du musulman avec son créateur se fait directement sans intermédiaire aucun, que le choix du chef dirigeant les Musulmans, dans leur ensemble (la *Umma Islamia*: la Nation Musulmane) doit se porter sur la personne qui émerge du lot par sa piété reconnue mais aussi par son érudition, la connaissance parfaite du Coran dans ses lignes et ses interlignes.

Dans la pratique, et depuis Omar, troisième Calife après la

mort du Prophète, les événements ont évolué autrement: schismes, maraboutisme, clergé désigné par les gouvernements en place (en fonction de leurs amitiés particulières ou de leur appui politique), se sont multipliés dans les pays islamiques. La religion étant passée aux mains des puissants par leurs relations, par la proximité du gouvernant local ou par la fortune. C'est ainsi que **ALI**, le cousin de Mouhammad, qui fut la deuxième personne à croire à son message après **KHADIJA BENT KHOUAILED**, et gendre de Mouhammad par son mariage avec Fatma, la fille de celui-ci, sera assassiné. Il sera enterré secrètement par ses amis à **Koufa**. Sa tombe ne sera reconnue que plusieurs siècles après sa mort, au gré du hasard par le calife abbasside Haroun Al-Rachid (correspondant du roi des Francs Charlemagne), lors d'une partie de chasse que ce calife entreprit dans la région de Koufa, ce qui correspond à l'Irak actuel. C'est ainsi aussi que **HUSSAÏN**, fils de **ALI**, qui très jeune, jouait sur les genoux de son grand père, le prophète Mouhammad qui l'entourait de tous ses bons soins et de son affection, fut assassiné dans une bataille de quête du pouvoir, dans des conditions de barbarie atroce: la tête de Hussaïn sera enterrée en terre d'Egypte... ! Très loin de son corps, enseveli ailleurs (à Kerbala (Irak)).

Les premiers schismes commencent donc à se dessiner, après la mort du 3^e calife Omar, entre la **SOUNNA** (les Sunnites), ceux qui voulaient oublier ces crimes abjects subis par la descendance du Prophète quelques années après sa mort et qui ont pratiqué la politique de l'autruche, et la **CHI'IA** (ceux qui ont pris parti pour Ali et son fils Husaïn, et qui se lamentent jusqu'à nos jours de leur mort; de leur incapacité à les défendre, de leur lâcheté dans les campagnes guerrières de Ali et de son fils Husaïn contre Mou'ouia Ibn Abou Sofiane et son fils Yazid, **Béni Oumayya** (les premiers califes de la dynastie Omeyyade qui régneront pendant près de deux siècles, le pouvoir se transmettant de père en fils et non selon leur érudition). C'est ainsi, donc, que nous verrons des cérémonies d'auto flagellation chez les **Chrites** pendant la journée de la **'Achoura**, en rite d'autopunition pour la lâcheté de leurs ancêtres qui a conduit à la mort de Ali puis à la mort de son fils Husaïn; ces rites n'étant dictés ni par le Coran ni par le Hadith, nous le reverrons. C'est ainsi aussi que l'Islam diffusera en tâche d'huile de la Mecque et de Médine dans tous les sens par voie terrestre essentiellement; les Arabes, essentiellement des cavaliers propriétaires de chevaux et de chameaux, envahiront rapidement les plaines; ils auront beaucoup de mal au départ avec les montagnes et les mers (n'étant pas des navigateurs); la dissémination se fera facilement à travers l'Egypte, le Soudan, les plaines de l'Afrique de Nord, mais aussi l'Asie du Sud Est jusqu'au sud de la Chine. Bien entendu, dans cette démarche et dans ce flux d'envahissement ou ouverture vers l'Islam, **Foutouhat** (dérivant du verbe fataha=ouvrir), bien des Arabes vont mourir, bien d'autres vont s'arrêter sur place, les messages portés par eux seront acheminés par les populations locales, parfois convaincues, bien souvent des esclaves ou des personnes persécutées. L'Islam prêchant la libération des esclaves comme un grand **thaouab** (grande récompense divine auprès du Seigneur, permettant d'essayer certaines fautes), le prophète Muhammad fut le 1^{er} à en donner l'exemple en affranchissant **BILAL**, le noir Africain qui sera l'un de ses amis et le 1^{er} **Mouadhhdhin** / Mu'adhhdhin (muezzin) à la Mecque, lors du retour en force de Médine à la Mecque à la tête d'une armée déterminée et inébranlable. «Il n'y a point de différence entre un Arabe et **Aajami** (un Byzantin chrétien), entre un Blanc et un Noir, le seul rang qui peut être atteint l'est par le degré de piété» dira le Prophète Muhammad. C'est ainsi que au fur et à mesure de l'extension du drapeau de l'Islam, et non des Arabes à 100%,

les préceptes de l'Islam seront enrichis ou parasités, par les rites locaux : celui de l'**excision par exemple**, dans certains pays d'Afrique, qui n'a jamais été édicté ni par le Coran, ni par le Hadith. C'est ainsi aussi que dans la pratique, le musulman préférera mourir chez lui, dans son lit, au milieu des siens où à défaut dans son pays, en terre d'Islam ; de la sorte, il est fréquent de voir des malades agonisants transportés en extrême urgence de l'hôpital ou de certaines cliniques privées, à leur domicile, au dédain de la médecine et les soins médicaux : une manière, en somme, d'exprimer sa volonté de ne pas mourir Etranger !. Bien des rites funéraires ne sont pas édictés par l'Islam. Par exemple en Afrique du Nord (où régnait Byzance dans les plaines et les Berbères dans les montagnes) : le **farq aoual** (1^{ère} séparation d'avec le mort), le **Farq Thani** (2^{ème} séparation d'avec le mort), la **Ziara**, visite au cimetière au 15^{ème} jour après le décès), **El Arbain** (40^e jour après l'enterrement), **Ghoulouq El Âm** (1^{er} anniversaire de la mort ; et dont les dates sont fixées en fonction du nombre des descendants du mort et leur sexe. Toutes ces journées commémorées par les musulmans d'Afrique du Nord, n'existent pas dans le Coran ou le Hadith; elles ne sont que la marque de la couleur locale. Quant aux cimetières, ils changent d'aspect selon les contrées. Les tombes portent quelquefois des calligraphies d'un raffinement remarquable. Les femmes aiment à s'y retrouver. Elles déposent sur les dalles de menues offrandes qui concrétisent leur passage : un peu d'eau fraîche dans une poterie pour abreuver l'âme du mort qui erre à la recherche de son éternité, quelques dattes, des pièces de monnaie... Les pauvres les ramasseront. Leurs louanges sont bénéfiques pour le mort, elles seront comptées au nombre de ses mérites. L'usage de jeter des pierres est très répandu. C'est là un geste de conjuration pour lutter contre la contagion de la mort et chasser les revenants, les «djinnns». Mais ces amoncellements prennent un autre sens quand on les appelle «menzeh». On les élève sur les tombes de ceux dont la mort éveille la pitié...

VII. CONCLUSION :

Religion procédant du respect de la vie et de l'optimisme, du partage et de la solidarité sociale ainsi que d'une vie spirituelle continue, l'Islam a bien souvent vu ses préceptes changés, voire même transformés au gré des siècles et des climats locaux. Le prophète dira: «La science ne s'acquiert qu'en l'apprenant, et l'indulgence ne s'acquiert qu'en la pratiquant. Celui qui recherche le bien le trouvera, et celui qui se préserve du mal en sera préservé». (Hadith 6 page 46. Rapporté par al-Khatib dans son "Târîkh")¹³.

VIII. GLOSSAIRE :

Prononciation Courante	Prononciation Phonetique Correspondant A La Prononciation Arabe	Signification
	El Massih ed-dajjal	L'Antéchrist (la bête apocalyptique)
Abou	Abou	Le père de (ex : Abou Bakr Esseddik°)
Aghlabides	Al-Aghalibah	Les Vainqueurs

Ahl	Ahl	Famille ; appartenance (ex. Ahl al-Sounna ; Ahl Al-Chi'a)
Almohades	Al-Mouahhidoune	Les Unicistes
Almoravides	Al-Mourabitoun	Ceux qui habitant le Ribat (la forteresse)
Bagdad	Baghdad	
Ben	Ben	Fils de
Béni	Béni	Les enfants de (ex Béni Oumayya)
Bent	Bent	La fille de (ex : Khadija Bent khouaïled)
Cordoue	Kortobah	
Le Coran	El Qor'an al karim	Le livre saint de l'Islam
Mahomet Mohammed Muhammad	Mouhammad	Le prophète de l'Islam
Médine	Al-Madinah Al Mounaouarah	La Ville Illuminée
Om	Om	La mère de (ex : Aïcha Om el mo'minine)
Oméyades Umayyades	Al-Oumaouioune (=Béni-Oumaya)	Les descendants (=enfants) de Oumaya

■ Expositant :

¹ S. : Sourate

² (A) : Le Saint Coran et la traduction en langue française du sens de ses versets. Révisé et édité par la Présidence Générale des Direction des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientalion Religieuse. al-Madinah al-Munawwara (Médine, Arabie Saoudite).

(B) : Le Coran. Essai de traduction de l'arabe, annoté et suivi d'une étude exégétique par Jacques Berque. Edition revue et corrigée. Ed. Albin Michel.

³ Ceci correspond très vraisemblablement à l'antéchrist de l'Evangile, l'adversaire du Christ qui doit venir quelques temps avant la fin du monde pour s'opposer à l'établissement du Royaume de Dieu.

⁴ Recueil de Hadiths du Prophète de l'Islam. Hadiths rassemblés, traduits, avec Introduction, notes et glossaire, par DR Mahmoud ABDELMOULA.

⁵ AL-HADITHS AL-QUODOUSSIAS LES HADITHS DIVINS Traduits par Fawzi CHAABAN ; Ed. Dar Al-Kotob Al 'Ilmiyah, Beyrouth - Liban

⁶ en Mésopotamie.

⁷ Recueil de Hadiths du Prophète de l'Islam. Hadiths rassemblés, traduits, avec Introduction, notes et glossaire, par Dr Mahmoud ABDELMOULA.

⁸ AL-HADITH AL-QUODOUSSIA Les Hadiths Divins Traduits par Fawzi Chaaban ; Ed. Dar Al-Kotob Al 'Ilmiyah, Beyrouth - Liban

⁹ Al-Hadith Al-Quodoussia Les Hadiths Divins Traduits par Fawzi Chaaban ; Ed. Dar Al-Kotob Al 'Ilmiyah, Beyrouth - Liban

¹⁰ Al-Hadith Al-Quodoussia Les Hadiths Divins
Traduits par Fawzi Chaaban ; Ed. Dar Al-Kotob Al 'Ilmiyah,
Beyrouth – Liban

¹¹ Al-Hadith Al-Quodoussia Les Hadiths Divins
Traduits par Fawzi Chaaban ; Ed. Dar Al-Kotob Al'Ilmiyah,
Beyrouth - Liban

¹² Al-Hadith Al-Quodoussia : Les Hadiths Divins
Traduits par Fawzi Chaaban ; Ed. Dar Al-Kotob Al 'Ilmiyah,
Beyrouth - Liban

¹³ Recueil de Hadiths du Prophète de l'Islam ; Hadiths
rassemblés, traduits, avec introduction, notes et glossaire ;
par Dr Mahmoud ABDELMOULA ; Ed. MTM, Tunis.

10- HAMIDULLAH Mohammed : Coran, Al Tajuid avec traduction
du sens en français Dar Al-Ma'rifat a l'honneur de le publier. Damas,
Syrie ; B.P. 30268 ; Fax 00963-11-2241615 ; e-mail : staha@net.sy
; Web: www.dar-el-marifa.com ;

www.easyquran.com

11- HARKAT Abdou : Essai de traduction du Coran.
Dar el Fikr, Beyrouth (Cet ouvrage a la particularité d'inclure une
transcription en caractères latins du texte original.)

12- IBN ABI ZAR' : voir notamment son *Anis al-Mutrib*, tome 2,
pp11-16, sur la « guerre sainte » autour du bassin du Tékroun.
Rabat, 1936

13- KECHRID Salah-eddine :_Initiation à l'interprétation objective du
texte intraduisible du Saint Coran Traduction et notes. Publié sous
la supervision de Habib el-Lamissi ; 7^{ème} édition 2003 . Beyrouth,
B.P. 113/5787

14- MAZIGH Sadok : Le Coran. Traduction du sens en langue
française. Organisation de la prédication islamique ; Jamahiriya
Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

15- SAMBE Bakary : L'Islam dans les relations arabo-africaines :
Quelles perspectives pour une coopération symbolique ? Bakary
SAMBE, Centre de Politologie de Lyon, Lyon.

16- YUSUF ALI A. : The Holy Qur'an Translation and commentary.
Published by Amana corp. 4411 41st St., Brentwood, Maryland
20722, U.S.A

IX. References Bibliographiques :

1- Le Saint Coran et la traduction en langue française du sens de
ses versets. Révisé et Edité par la Présidence Générale des
Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifra, de la
Prédication et de l'Orientation Religieuse. Complexe du Roi Fahd
destiné à l'impression du Saint Coran.
B.P.3561; Al-Madinah Al-Munawwarah.

2- ABDELMOULA Mahmoud : Recueil de Hadiths du Prophète de
l'Islam Hadiths rassemblés, traduits, avec introduction, notes et
glossaire. Ed. MTM, Tunis

3- AMDOUNI Hassan : Choix de Hadiths du Prophète de l'Islam
Muhammad Ibn'Abdallah (b.s.l.), Science, Foi et Bon
Comportement. Hadiths sélectionnés, traduits et annotés. Les
Éditions Al-Bouraq, Beyrouth, Liban.

4- B. HASSAN Hassan: Intishâr al-islâm fî al-qârat al-ifrîqiyya,
Makatabat al-nahda al-masriyya, 2ème éd. Le Caire, 1963.

5- BERQUE Jacques: Le Coran. Essai de traduction. Ed. Albin
Michel, Paris 2002.

6- BOU-OUIJARA Hicham-Béchr : AL QUOR'AN AL KARIM AL-
AZHAR ISLAMIC RESEARCH ACADEMY For Research Writing
& Translation-CAIRO Jada Ibn-Sina, Binaa Al-Jaabi, B.P 30154,
Fax: 221922, Tel: 2239984, Damas. B.P 5587/113, Beyrouth.

7- CHAABAN Fawzi: Al-Hadith Al-Quodoussia, Les Hadiths
Divins; Traduction. Dar El Kotob Al 'Ilmiyah ; Beyrouth, Liban

8- DINET N. & El-Hadj Sliman Ben IBRAHIM La Vie de
Muhammad Ed. Talantikit Béjaïa, 2002 4 rue Si-El-Houès
Tél. / Fax : 034 – 22 18 92

9- EL-HIMSI Mouhammed-Hassen <<Tafsir oua bayan mofradat el
quor'an maa fahares kamela>>
Dar Errachid, B.P 3413, Damas. Mouassasat El iman, Raml
edharif, El ouatouat, B.P 6334/113, Beyrouth.

■ Les auteurs :

Slim ANNABI* Polyclinique ETTAOUFIK, Tunis - TUNISIE
Tel: +216 71841619 - 71843480 / Fax : 71783090
Mail: annabslim@voila.fr

Mohamed BESBES** - Delta Medical , Tunis - TUNISIE
Tel : +216 71872814 / Fax: 71880079
Mail: drmbesbes@yahoo.fr

Anouar JARRAYA*** Residence Les Jasmins, El-Manar I,
Tunis - TUNISIE
Tel: +216 70860597 / Mobil: +216 98231145
Mail: anouar.jarraya@ms.tn

Jamel TURKY**** Immeuble Taparura, Sfax – TUNISIE
Tel: +216 74229805 / Fax : +216 74211227
Mobil: + 216 20 412905 / Mail: turkey.jamel@gnet.tn

"ARABPSYNET" SUR L'ESPACE VIP DU MEILLEURDUWEB

NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS INFORMER QUE VOTRE SITE EST EN 1^{ERE} POSITION DE
SA CATÉGORIE " SCIENCES PSYCHOLOGIQUE " VOUS ÊTES (ARABPSYNET) DÈS À PRÉSENT
AFFICHER SUR L'ESPACE VIP DU MEILLEURDUWEB.

L'AFFICHAGE DE VOTRE SITE SUR L'ESPACE VIP DU MEILLEURDUWEB VA PERMETTRE DE
SE DÉMARQUER AINSI DES MILLIERS DE SITES DÉJÀ RÉFÉRENCÉS...BONNE CHANCE DANS
VOTRE COURSE À LA GLOIRE !!!

L'ÉQUIPE DU MEILLEURDUWEB

<http://www.meilleurduweb.com>